



COMMUNE DE SAINT-PARGOIRE – HÉRAULT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2023- 41 – 05-10

SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois et le quinze décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique, dans la salle du Conseil en Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Maire de la Commune.

Date de convocation : 11 décembre 2023
Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 13
Nombre de voix : 17

- Étaient présents :

Jean-Luc DARMANIN, **Maire** ;

Monique GIBERT, Christian CLAPAREDE, Fabienne GALVEZ, **Adjoint** ;

Sylvette PIERRON, André SCHMIDT, Christiane CAMBEFORT, Bernard GOMBERT, Pascal SOUYRIS, Agnès CONSTANT, Thierry LUCAT, Pierre BOLLIET, Sébastien SOULIER, **Conseillers** ;

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Étaient absents excusés :

Monique BEC,
Élodie PAULS,
Pierre ROSSIGNOL
Martine LAMOUREUX.

- Étaient absents : Jean FABRE,

Anne THEVENOT.

- Procurations :

Monique BEC à Monique GIBERT,
Élodie PAULS à Fabienne GALVEZ,
Martine LAMOUREUX à Pierre BOLLIET,
Pierre ROSSIGNOL à Pascal SOUYRIS.

- Secrétaire de séance : Christiane CAMBEFORT

La séance est ouverte à 18H30.

Délibération n°2023-41 – 05-10 / Mutualisation des services avec la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault : Rectification de la part ETP du service informatique affecté à la mutualisation :

Vu la délibération n°2762 du Conseil Communautaire en date du 24/01/2021 approuvant la convention du service mutualisé Informatique et autorisant son Président à signer les conventions subséquentes ;

Vu la délibération n°2021-11 du Conseil Municipal en date du 26 février 2021 approuvant l'avenant à la convention de service mutualité Informatique ;

Considérant l'intérêt des Parties signataires de se doter de services communs afin d'aboutir à une gestion rationalisée ;

Considérant qu'afin d'assurer ses missions d'assistance, de conduite de projets et d'amélioration des équipements, ½ équivalent temps plein de technicien informatique est mis à disposition des 18 communes membres depuis 2016 ;

Considérant qu'en raison d'une erreur matérielle, la part d'équivalent temps plein du service Informatique affectée à la mutualisation dans la nouvelle convention ne correspond pas à la réalité de fonctionnement du service ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à la majorité (1 contre), le Conseil Municipal :

APPROUVE les termes de l'avenant à la convention de mutualisation du service "Service Informatique" ci-annexé.

AUTORISE le Président à signer l'avenant à la nouvelle convention de mutualisation ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Le Maire,
Jean-Luc DARMANIN



Mutualisation

Avenant n° 1 à la convention relative à un service Informatique commun

*Une volonté partagée pour
un développement harmonieux
des communes et de la communauté
de communes Vallée de l'Hérault*

2023-2027

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault, située 2 Parc d'activités de Camalcé, 34150 GIGNAC, représentée par M. Jean-François SOTO agissant en sa qualité de Président, ci-après désignée « la Communauté de communes »,

D'UNE PART,

ET

La commune de SAINT-PARGAIRE, domiciliée ..., Place de la Foire
34230 SAINT-PARGAIRE, représentée par M. / Mme ... DAERAIN ... en sa qualité de Maire, ci-après désignée la Commune,

D'AUTRE PART

Ensemble désignés ci-après « les Parties »,

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet : rectification du nombre d'ETP affecté à la mutualisation du service informatique

ARTICLE 2 : MODIFICATIONS

Article 1^{er} : Objet de la convention

.I Tableau du personnel exprimé en Equivalent Temps Plein (ETP) :

Au regard de l'étude préalable à la révision du service « Informatique » commun et du nombre de communes s'étant engagées à adhérer au service commun l'année de conclusion de la présente convention, il en ressort les données suivantes :

Service de rattachement CCVH	Détail des agents intervenants/fonctions	Part d'ETP affecté à la mutualisation
Direction des systèmes d'information	Technicien informatique	50%

ARTICLE 3 : APPLICATION DE L'AVENANT

Toutes les clauses de la convention initiale demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

ARTICLE 4 : ENTREE EN VIGUEUR DE L'AVENANT

Le présent avenant prend effet à compter du 01/01/2024 et jusqu'au 31 décembre 2027.

Fait à Gignac, en deux exemplaires originaux, le

Le Président de la Communauté de
communes vallée de l'Hérault

Le Maire de la Commune
de

SAINTE-PAULINE

.....

Le Maire,
Mr Jean Luc DARMANIN

